

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE DU 24 JUIN 2025 à 18h30

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, le conseil d'administration du CCAS de LA BALME DE SILLINGY, dûment convoqué le dix-sept juin 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MUGNIER

**Délibération n° 2025-08
Election du Vice-Président**

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Présents : Mme ESCOLANO Floriane, Mme MUGNIER Séverine, Mme PERROQUIN Laetitia, Mme GHASNAVI Leyla, M. BIELOKOPYTOFF Thomas, Mme GRINGOZ Claude, Mme PORCEILLON Nolwen, M. RENNER Morgan, Mme BOIVIN Elisabeth

Absents : Mme LAGHA Rabia, Mme BERNERD Monique

Secrétaire de séance : Mme Floriane ESCOLANO

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Considérant la démission de M. Yannick KAWA de son mandat d'administrateur du CCAS élu par le conseil municipal, en date du 26 Février 2025
- Considérant que, le Conseil Municipal a, dans sa séance du 15 juin 2020, fixé à 11 le nombre d'administrateurs dont 5 membres issus du conseil municipal
- Considérant que la liste dont est issue M. Yannick KAWA est épuisée et qu'il n'y a pas d'autre liste,
- Considérant dès lors qu'il convenait de redésigner l'ensemble des membres élus du CCAS, ceux élus auparavant perdant leur mandat ;
- Vu la délibération 2025-40 du Conseil Municipal en date du 12 Mai 2025, portant sur l'élection des nouveaux membres du CCAS ;
- Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président »
- Considérant que Madame la Présidente du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;
- Considérant que Mme Laetitia PERROQUIN s'est portée candidate à la fonction de Vice-Président du CCAS ;
- Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président à bulletins secrets ;

après en avoir délibéré décide :

Nombre de votants	9
-------------------	---

POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)
8	0	1

Article 1er : Est élue Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS, Mme Laetitia PERROQUIN

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision. Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil d'administration du CCAS adopte cette proposition.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Floriane ESCOLANO



La Présidente
Séverine MUGNIER




Délibération certifiée exécutoire le 04/07/2025 2025 compte tenu :
De sa réception en Préfecture : 04/07/25
De sa publication : 04/07/25

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.